DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/65

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS DEUX COMMISSIONS PERMANENTES

Par délibération 2014/54 du 16 juin 2014, le conseil municipal a créé sept commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 8, 10 ou 12 selon les commissions.

Par courrier reçu le 2 novembre 2018, Madame Isabelle AUGUSTE, conseillère municipale, pour des raisons personnelles, a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Cette démission entraine de facto son retrait des commissions « Urbanisme-Voirie » et « Développement durable ». Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour la remplacer dans ces deux commissions (Cf. tableau en annexe).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie des membres à désigner.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations d'un nouveau membre dans les deux commissions permanentes où Madame Isabelle AUGUSTE, démissionnaire, siégeait.

Après avoir voté à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal, au 1er tour, a élu tour à tour pour les commissions :

- Urbanisme - Voirie : Jean ATLAN (26 voix) ;
- Développement durable : Jean ATLAN (26 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR (Rhône)

Bernard DEJEAN
Maire

Annexe

Commission URBANISME - VOIRIE	
12 Membres + Bernard DEJEAN, Président	
Marc BUTTY Vice-Président	Françoise PERRIN
Jean SKWIERCZYNSKI	Jean-Luc RUIZ
Guillaume SOUY	Annie EL ASSAD-GAUDRY
Jean ATLAN	Robert CHAPELLE
Guy MOLLARD	Roger OLIVERO
Pierre DIAMANTIDIS	Guy GAMONET

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE	
6 Membres + Bernard DEJEAN, Président	
Guillaume SOUY Vice-Président	Pierre DIAMANTIDIS
Véronique GAZAN	Jean ATLAN
Jean SKWIERCZYNSKI	Véronique MUZIO

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/66

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération 2018/34 du 4 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la ville d'Antony permettant la vente des horodateurs de la commune, la dépose et le conditionnement pour le transport.

Par conséquent, pour permettre l'encaissement de la recette, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant :

Recettes
- Augmentation de crédits :
  - Chapitre 024 : ..... 29 867 €

Dépenses
- Augmentation de crédits
  - Chapitre 21 : ..... 29 867 €

Vu le vote du budget primitif 2018 du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/67

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DE 2018 SUR 2019 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2018 (hors chapitre 27 et compte 1641) = ...8 233 170,16 €

Quart des dépenses d'investissement 2018 reportables sur 2019 = ...2 058 292,54 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 = ...2 000 000,00 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2019 est proposée comme suit :

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2019
16 (cpt 165)	Dépôts et cautionnements reçus	15 000 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 635 000 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €
	TOTAUX	**2 000 000 €**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/68

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DE 2018 SUR 2019 – BUDGET ANNEXE ESPACE MONTS D'OR

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation, donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2018 (uniquement compte 165) = ... 10 000 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 = ... 2 500 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2019 est proposée comme suit :

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2019
16 (cpt 165)	Dépôts et cautionnements reçus	2 500 €

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le vote du budget annexe Espace Monts d'Or 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement du compte 165, avant le vote du budget primitif annexe 2019, dans la limite des 2 500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR (Rhône)

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/69

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : INDEMINITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2018

La circulaire préfectorale n°E2018-8 du 8 mars 2018, invite les communes à fixer l'indemnité versée pour le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale E2017-36 du 29 juin 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans une commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E2018-36 du 8 mars 2018,

Considérant que le curé assurant le gardiennage de l'église ne réside pas sur la commune de Champagne au Mont d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Louis Roi fixée, pour l'année 2018, à 120,97 € ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 au compte 6282.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/70

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : MANDAT DE GESTION DES DEUX LOGEMENTS ET DU LOCAL COMMERCIAL SIS 54 AVENUE DE LANESSAN AVEC LYON METROPOLE HABITAT

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2016-35 du 27 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux de réhabilitation du bien sis 54 avenue de Lanessan.
Aux termes des travaux réalisés, le bien livré se compose principalement d'un local commercial créé en rez-de-chaussée, ainsi que de 2 logements réhabilités au 1er et deuxième étage du bâtiment.

Par la suite, par délibération n° 2016-58 du 28 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer, pour le logement situé au 1er étage de l'immeuble concerné, une convention au titre de l'aide personnalisée au logement avec l'Etat afin de lui conférer le caractère de logement social.

Par la suite, par acte notarié daté de 12 juin 2017, avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2017, un bail a été signé pour le local commercial sis au rez-de-chaussée du bien précité entre la commune et madame Martine LENEL, commerçante.

En l'état actuel des choses, il est apparu complexe pour la commune d'assurer en direct la gestion de l'ensemble de ces différents biens immobiliers, si bien que la solution consistant à les donner à bail en faisant appel aux services d'un mandataire a été privilégiée.

Le dispositif du mandat de gestion repose principalement sur les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement en ses articles L 442-9, R 442-15, D 442-16 et D 442-21.

Sur cette base légale et règlementaire, les offices publics de l'habitat peuvent prendre en gestion des locaux appartenant notamment à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, en bénéficiant de toutes les délégations nécessaires à l'exercice de cette mission, dans des conditions fixées par décret.

C'est pourquoi, à la suite des contacts et discussions engagés par la commune avec l'office public de l'habitat de la Métropole de Lyon (dénommé Lyon Métropole Habitat – LMH), le projet de mandat de gestion d'immeubles figurant en annexe a été établi.

A travers les six articles distincts et successifs qui le composent, ce mandat de gestion doit permettre de confier à LMH la gestion locative au nom et pour le compte de la commune des trois principaux biens immobiliers désignés de propriété communale, dans les conditions fixées par le Code de la construction et de l'habitation, et selon les modalités décrites aux différents articles composant le corps du document tant au niveau des opérations d'attribution que dans le cadre des opérations d'entretien, en se situant au même niveau qualitatif que pour celle portant sur les biens relevant directement de son patrimoine.

En conséquence du projet de mandat, le Mandant (la commune) autorise expressément le Mandataire à accomplir pour son compte et en son nom, tous actes

d'administration en matière de gestion locative, d'attribution des locaux, de travaux, d'assurance / gestion des sinistres, de révision des loyers, de gestion des impayés et autres manquements au bail, de nettoyage et entretiens des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le mandat de gestion afférent avec LMH avec prise d'effet entre les parties au 1er janvier 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **commune de Champagne au Mont d'Or** représentée par **Monsieur Bernard DEJEAN**, son maire en exercice, domicilié à l'Hôtel de ville sis 10 rue de la Mairie, 69410 Champagne au Mont d'Or, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Ci-après dénommé le **Mandant**

D'une part,

Et

L'office public de l'habitat de la Métropole de Lyon, dénommé **Lyon Métropole Habitat (LMH)**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est sis 194 rue Duguesclin à Lyon 3ème, identifié au SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises) sous le numéro 813 755 949 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, est représenté par **Monsieur Bertrand PRADE**, son directeur général.

Ci-après dénommé Lyon Métropole Habitat, ou le **Mandataire**

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Champagne au Mont d'Or, propriétaire de trois biens situés à **Champagne au Mont d'Or au 54 avenue de Lanessan** envisage de les donner à bail en faisant appel aux services d'un mandataire. Les biens donnés à bail sont :

- 1 logement conventionné sans travaux le 31 aout 2017 relevant de la réglementation des logements sociaux,
- - 1 logement non conventionné soumis à la réglementation de la loi du 6 juillet 1989 modifiée,
- - 1 local commercial. Ce local est donné à bail à Mme Lenel depuis le 1er juillet 2017 pour une activité de pressing - blanchisserie - teinturerie.
- en rez-de chaussée, un local technique (compresseur), un local à usage de toilettes privées, un local de réserve EDF et un local à poubelles commun ;

Ce sont principalement les dispositions du Code de la construction et de l'habitation comprenant notamment l'article L 442-9, l'article R 442-15 et les articles D 442-16 à D 442-21 inclus du même code (CCH) qui s'appliquent.

Ainsi, les offices publics de l'habitat peuvent prendre en gestion des locaux appartenant notamment à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, en bénéficiant de toutes les délégations nécessaires à l'exercice de leur mission, dans des conditions fixées par décret.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET NATURE DU MANDAT DE GESTION :

Le présent contrat a pour objet, de confier au Mandataire, qui l'accepte, la gestion locative au nom et pour le compte de la commune de Champagne au Mont d'Or, des trois biens immobiliers (complétés des locaux spécifiques) ci-avant désignés dont elle est propriétaire, dans les conditions fixées prévues à l'article L 442-9, à l'article R 442-15 et aux articles D 442-16 à D 442-21 du code de la construction et de l'habitation.

Est jointe au présent mandat une annexe relative à la désignation des biens immobiliers dans les conditions ci-après.

La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite que la gestion immobilière assurée par Lyon Métropole Habitat, tant dans ses opérations d'attribution, que dans le cadre de ses opérations d'entretien, se situe au même niveau qualitatif que pour celle portant sur les biens relevant directement de son patrimoine.

Ainsi, le logement conventionné devra respecter le cadre légal et règlementaire en la matière, et être proposé en conséquence fonction des demandes d'un ou d'une candidat/candidate locataire lequel/laquelle correspond aux critères d'éligibilité relatifs au parc HLM.

Le présent contrat prendra effet à la date convenue entre les parties, à savoir **le 1er janvier 2019.**

ARTICLE 2 - POUVOIRS DU MANDATAIRE :

En conséquence du présent mandat, le Mandant autorise expressément le Mandataire à accomplir pour son compte et en son nom, tous actes d'administration notamment :

a) Gestion locative :

- la mise en location ou la relocation des biens relève d'une décision appartenant avant tout à la commune dont LMH, en qualité de mandataire, se chargera de la mise en œuvre ;
- Facturer et percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie, indemnités d'occupation, réparations locatives et frais annexes y compris les aides au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement, réduction de loyer de solidarité), divers secours (fond de solidarité logement, ..) pour le bénéfice des locataires ;
- Donner quittance, reçu et décharge, et corrélativement, donner mainlevée de toute saisie, opposition et cautionnement ;
- De convention expresse entre les parties, le quittancement du logement non conventionné et du local commercial actuellement facturé à terme à échoir sera produit **mensuellement à terme échu** à l'instar des autres logements conventionnés par l'Etat de Lyon Métropole Habitat ;
- Faire tout ce qu'il jugera utile, en lien direct avec le mandat, pour parvenir à la location ou à la relocation des biens, objets du présent mandat, effectuer toute publicité à sa convenance telle que photos, panonceaux, insertions dans un fichier télématique aux frais du mandataire ;
- Rédiger tous baux, avenants et les signer; donner et accepter tous congés ;
- Dresser ou faire dresser tous constats d'état des lieux ;
- Procéder à la révision des loyers ;
- Assurer la gestion des contrats pour l'entretien des équipements de chaque logement (en dehors des équipements de la copropriété) ;
- Assurer toutes les déclarations prévues par la réglementation auprès des administrations et services concernés ;
- Transmettre les éléments nécessaires à la commune de Champagne au Mont d'Or pour les déclarations fiscales ;
- Réaliser toutes les enquêtes, questionnaires et statistiques de toute nature ;
- Toutes actions nécessaires au respect des contrats de location, règlement intérieur, à la tranquillité et la sécurité des occupants des immeubles

b) Attribution des locaux :

Les dossiers de candidats champenois seront étudiés en priorité et les attributions du logement conventionné conformes à la législation des logements HLM (articles L 441 et suivants du code de la construction et de l 'habitation).

Ce logement sera matériellement proposé à des candidats, pour décision définitive d'attribution à la commission d'attribution composée d'administrateurs de Lyon Métropole Habitat et d'un représentant de la mairie de Champagne au mont d'Or.

Concernant le logement non conventionné et le commerce : le mandataire en lien direct avec le mandant procédera à la désignation des candidats.

c) Travaux :

Faire exécuter les travaux d'urgence, ainsi que les travaux d'entretien courant, de maintenance ou de remise en état à la relocation dans la limite des fonds mis à disposition du Mandataire.

Les travaux de gros entretien, sauf urgence, reste à la charge du Mandant.

Faire exécuter tous travaux importants après accord écrit, sauf urgence, du Mandant.

d) Assurance - Gestion des sinistres :

Une police d'assurance portant sur ces biens sera prise en charge par le Mandant, dont une copie du contrat sera adressée au Mandataire afin de connaître les modalités de gestion des sinistres.

Les déclarations de sinistre seront effectuées par le Mandant.

De son côté, le Mandataire fera exécuter - sur accord du Mandant - dès leur déclaration aux compagnies d'assurance et le cas échéant constatation d'expert, les travaux d'entretien et de réparation urgents consécutifs à des sinistres couverts.

e) Révision des loyers :

La révision des loyers des logements est effectuée chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte est celle du 2ème trimestre de l'année précédente..

La révision du loyer commercial sera conforme aux dispositions prévues au bail de Mme Lenel Martine signé le 1er juillet 2017. A ce titre, la révision s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire du bail et le nouveau loyer sera révisé selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

f) Gestion des impayés et autres manquements au bail :

Il entre dans les missions du Mandataire de poursuivre l'exécution forcée des créances et de pratiquer des mesures conservatoires pour le compte du Mandant.

De même, le Mandataire pourra effectuer toutes les procédures judiciaires nécessaires à la bonne administration des règles de gestion locative.

Toutefois, l'accord du Mandant sera requis préalablement au déclenchement d'une procédure d'expulsion.

g) Nettoyage et entretien des locaux :

Le nettoyage des parties communes sera assuré par un agent de résidence « LMH » tous les 15 jours et il procédera à la sortie des containers 2 fois par semaine

L'entretien courant et les menus réparations des parties communes à la charge du propriétaire mandant seront pris en charge par le mandataire et feront l'objet d'un état détaillé intégré à la réédition annuelle des comptes (cf. article 4 b)

h) **Interlocuteur sur la gestion des locaux :**

L'interlocuteur privilégié du mandant concernant la gestion des locaux sera l'agence **Lyon Métropole Habitat Val de Saône** située 5 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire

ARTICLE 3 - DUREE DU MANDAT - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT - CONDITIONS DE RESILIATION :

Le présent mandat est conclu pour une durée de **5 années,** dont l'effet court à compter du **1er janvier 2019.**
Cette relation contractuelle pourra être renouvelée à l'expiration du présent mandat par la conclusion d'un nouveau mandat, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, dont notamment les conditions financières seront susceptibles d'être réactualisées.

Il pourra être résilié dans les conditions ci-après :

1. Si le Mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Mandant peut résilier le contrat sans indemnité pour le Mandataire.

2. Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations, le Mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation du présent contrat avec indemnité de 10 % de sa rémunération.

3. Dans l'hypothèse de la vente d'un ou de la totalité des biens durant la vie du mandat, confiés à la gestion de Lyon Métropole habitat, les parties ont convenu que le présent mandat prendra fin dès que toutes les opérations de la clôture et de la reddition des comptes et toutes opérations notamment comptables auront été réalisées.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

a) **Encaissement des loyers et charges et autres accessoires :**

Les sommes encaissées par le Mandataire au nom du Mandant seront reversées déductions faites des sommes payées entre les mains du Mandant à la date fixée pour la reddition des comptes de gestion locative, soit une fois chaque année.

Les fonds détenus dans le cadre de son mandat seront versés sur un compte bancaire ou postal du Mandataire exclusivement réservé aux opérations du présent mandat.

b) **Reddition des comptes :**

Le Mandataire rendra compte de sa gestion une fois par an et remettra un état détaillé de tout ce qu'il aura reçu et dépensé. Les comptes seront soldés, déduction faite des frais, travaux courants, honoraires, ... La reddition des comptes sera établie dans les six mois (Cf. régularisation des charges) suivant la fin de l'année et au plus tard 30 jours après la fin de l'année passée.

c) **Rémunération du Mandataire :**

Pour l'exécution de ses missions, le Mandataire recevra une **rémunération de 8 % HT du montant annuel des sommes encaissés** de toutes natures {loyers, indemnités d'occupation, provisions pour charges locatives, ...) en provenance des locataires, des organismes sociaux, des collectivités ou de l'Etat.

Le taux de T.V.A. sera le taux légal en vigueur au moment de la facturation. La T.V.A. sera rajoutée au coût H.T. de la mission du mandataire.

Ces honoraires de gestion ne seront pas imputés sur la reddition annuelle des comptes.

Les sommes dues au Mandataire au titre du présent mandat seront facturées par Lyon Métropole Habitat et payées par le Mandataire avec un délai de paiement de 30 jours maximum. Au-delà de ce délai, un forfait et des intérêts de retard seront dus.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE :

Le Mandataire déclare être titulaire d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les juridictions de la métropole de Lyon.

À Lyon, le XXXX, en double exemplaire

Pour Lyon Métropole Habitat Le Directeur Général	Pour la commune de Champagne au Mont d'Or Le Maire
Monsieur Bertrand PRADE	**Monsieur Bernard DEJEAN**

Annexe : désignation des biens immobiliers donnés en mandat de gestion :

Sis 54 avenue Lanessan
69410 Champagne au Mont d'Or
Immeuble RDC + 2 étages

Description	Valeur
Destination	Logement (habitation)
Type	Type 3
Etage	1er étage
Conventionnement	N°6911920 - 31/08/2017
Surface habitable	54,89 m²
Surface annexes	Néant
Surface utile	54.89m²
Type de Chauffage	Chaudière Individuelle (gaz de ville)
Consommations eau /gaz/électricité	Abonnements individuels
Taux de loyer/m²/S.hab/mois	5.94 € (1/2019)
Loyer mensuel (hors charges)	326.05 €
Loyers accessoires	Aucun
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charge
Provisions prévisionnelles	A définir après visite technique des lieux

Description	Valeur
Destination	Logement (habitation)
Type	Type 3
Etage	2ieme étage
Conventionnement	Non conventionné
Surface habitable	54 m²
Surface annexes	Néant
Type de Chauffage	Chaudière Individuelle (gaz de ville)
Consommations eau /gaz/électricité	Abonnements individuels
Surface utile	00,00.m²
Taux de loyer/m²/S.hab/mois	8.74 € (12/2018)
Loyer mensuel (hors charges)	472 €
Loyers accessoires	Aucun
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charge
Provisions prévisionnelles	A définir après visite technique des lieux

Sis 54 avenue Lanessan
69410 Champagne au Mont d'Or

Description	Valeur
Us100ge	Local commercial
Destination	Pressing - blanchisserie - teinturerie
Conventionnement	Non conventionné
Surface habitable	124.53 m²
Type de Chauffage	??
Consommations eau /gaz/électricité	Abonnements individuels ?
Loyer annuel (hors charges)	19 200 € (1)
Loyer mensuel (hors charges)	1600 € € (1)
Dépôt de garantie	3200 €
Loyers accessoires	Aucun
Provisions prévisionnelles	A définir après visite technique des lieux
Occupation	Reprise du bail de 9 ans en cours (1er juillet 2017 – 30/06/2026) au nom de Mme Lenel Martine

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/71

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID) SUITE AU POSITIONNEMENT DU CCAS SUR LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID)

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et à la délibération n°2015-0637 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) (cf. document en annexe).

En effet, en réponse aux enjeux et aux besoins identifiés sur le territoire métropolitain, le PPGID définit les principales orientations suivantes :

- Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire. Le PPGID rejoint ainsi l'orientation du Projet Métropolitain de Solidarité 2017/2022 qui vise à faciliter l'accès à l'information, et consiste d'une part, à améliorer l'accueil social de proximité et d'autre part, à simplifier les démarches pour l'usager. Il s'agit également de veiller à rendre l'usager acteur de son parcours ;
- Structurer le travail partenarial au service des demandeurs justifiant un examen particulier ;
- Approfondir le degré d'intégration du dispositif métropolitain de gestion partagée de la demande de logement social.

Afin de répondre à ses orientations générales, le PPGID prévoir le développement de 4 actions majeures et structurantes :

ACTION 1 : mise en place d'un portail d'information local sur la demande de logement social accessible en suivant le lien www.logementsocial69.com.

Le portail d'information locale délivre diverses informations sur les règles générales d'accès au parc locatif social, traitement d'une demande, etc....

ACTION 2 : structurer et coordonner les acteurs du service d'accueil et d'information sur l'ensemble du territoire

C'est à ce titre que le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) intervient.

Dans le cadre du SAID, trois types d'accueil sont envisagés pour répondre à la diversité des publics :

- **Type 1** **ACCUEILLIR ET ORIENTER :**
  Missions : apporter un premier niveau d'information, informer sur l'existence du portail d'information local et expliquer les modalités d'enregistrement des demandes.

- **Type 2** **ACCUEILLIR, ENREGISTRER ET CONSEILLER :**
  Missions : accueillir le demandeur qui prend rendez-vous via le portail numérique, préparer et assurer le rendez-vous conseil, apporter une information et un service complet aux demandeurs sur l'ensemble des démarches, enregistrer la demande, informer sur les offres spécifiques.

- **Type 3** **ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS AVEC DES PROFILS SPECIFIQUES / DES DIFFICULTES PARTICULIERES :**
  Missions : assurer un accompagnement individualisé aux publics présentant un cumul de difficultés, apporter une information approfondie sur les démarches générales, informer si besoin plus largement sur l'accès aux droits et l'aide administratives,

mobiliser au besoin les dispositifs de priorisation, solliciter les produits logements spécifiques en fonction des besoins, s'assurer que l'information a bien été comprise par le demandeur.

ACTION 3 : Outiller les professionnels de l'accueil et de l'information

Missions : former les lieux d'accueil et d'information, construction d'un corpus partagé de ressources.

ACTION 4 : construire et assurer la cohérence du service d'accueil et d'information en réseau

Missions : formulation d'engagements communs : satisfaire le droit à l'information des demandeurs et s'adresser à l'ensemble des demandeurs de manière coordonnée, traduire les engagements des partenaires dans une charte de l'accueil et de l'information des demandeurs, et Animation du réseau

Par courrier daté du 23 août 2018, reçu en mairie le 28 août, la Métropole de Lyon a sollicité la commune afin de :

- Rendre un avis sur le projet de PPGID ;
- Porter à connaissance de la Métropole le positionnement communal sur le SAID pour, le cas échéant, envisager à terme la signature d'une convention d'application.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a acté de son positionnement, vis-à-vis du SAID, en faveur des niveaux d'accueil de types 1 et 2.

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L 442-2-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0637 du 21 septembre 2015,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon,

Vu le courrier daté de la Métropole de Lyon daté du 23 août 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Champagne en date du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le PPGID métropolitain, tout en considérant son positionnement vis-à-vis du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) en faveur des niveaux de types 1 et 2 ;
- autorise le Maire à signer la convention d'application du SAID qui sera prochainement proposée par la Métropole de Lyon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/72

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

Par délibération n°2018/60 du 1er octobre 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune par branches d'activité selon le calendrier suivant :

- Commerces de détail de l'Automobile (5 dimanches) : 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019 et 13 octobre 2019 ;
- Commerces de détail du Prêt-à-porter (7 dimanches) : 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 1er septembre 2019, 8 septembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019 ;
- Commerces de détail d'Articles de sports en magasin spécialisé (2 dimanches) : 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019.

Suite à une omission et à la demande d'un commerce nouvellement implanté sur la commune, le conseil municipal doit à nouveau donner son avis.

Aussi, pour la branche d'activité « Commerces de détail d'articles de sports en magasin spécialisé », il est proposé, en plus des dimanches 15 et 22 décembre 2019, les dimanches 1er et 8 décembre 2019.

Puis, pour la branche d'activité « Commerces de détail d'autres équipements du foyer », il est proposé le dimanche 27 octobre 2019 et les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon ne sera pas demandé pour les branches d'activité concernées puisque celles-ci ne sollicitent pas plus de 5 dimanches.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu la délibération 2018/60 du 1er octobre 2018 relative à l'avis du conseil municipal sur les dérogations dominicales des commerces de détail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis complémentaire favorable sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telles que proposées par branches d'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR (RHÔNE)

Bernard DEJEAN
Maire

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/73

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST NORD « RESEAU ReBOND »

1 - Contexte :

Les communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or ont signé, en 2017, une charte de coopération pour les bibliothèques et médiathèques de leur territoire avec un projet de mise en réseau.
En partenariat avec la Métropole de Lyon, les bibliothécaires des sept communes ont travaillé à ce projet de mise en réseau auquel la commune d'Ecully s'est jointe. En juillet 2018, un projet de réseau Rebond a été proposé et validé à la Conférence Territoriale des Maires. Une convention a donc été rédigée pour définir les modalités de fonctionnement de ce réseau.

2 - Objectifs du réseau :

- Créer une dynamique de territoire ;
- Faciliter l'accès aux documents ;
- Enrichir l'offre documentaire ;
- Rationnaliser les coûts et mutualiser certains moyens ;
- Développer le service de lecture publique ;
- Permettre la circulation des documents ;
- Faciliter la mise en place d'actions culturelles.

3 - Fonctionnement du réseau :

Pour mettre en œuvre ce réseau, les bibliothèques et médiathèques du territoire devront :

- Adopter une carte commune qui permettra à chaque utilisateur qui le souhaite d'aller indifféremment dans l'une ou l'autre des structures ;
- Créer un catalogue commun, accessible au public par un portail web ;
- Organiser une navette régulière pour le transport des documents ;
- Renforcer le partenariat sur l'action culturelle.

4 – Coordinateur :

Pour faciliter la mise en œuvre du réseau, la Métropole de Lyon et la DRAC financent à 80 % un poste de coordinateur pour une durée de 3 ans.
Celui-ci aura pour missions essentielles de:

- coordonner l'action des bibliothécaires ;
- assurer les tâches administratives (demandes de devis, dossiers de subventions, comptes-rendus de réunions...) ;
- gérer la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au réseau ReBOND ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

RÉSEAU ReBOND
Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

Entre

La Commune de Champagne au Mont d'Or, 10 rue de la Mairie – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Bernard Dejean, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

La Commune de Collonges au Mont d'Or, 3 bis rue Pierre Dupont – 69660 COLLONGES AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Alain Germain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

La Commune de Dardilly, 1 place Bayère – 69570 DARDILLY, représentée par son maire, madame Rose-France Fournillon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.... du ..... /2018,

Et

La Commune d'Écully, 1 place de la Libération – 69134 ÉCULLY et représentée par son Maire, monsieur Yves-Marie Uhlrich, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

La Commune de Limonest, 225 avenue Général De Gaulle – 69760 LIMONEST et représentée par son Maire, monsieur Max Vincent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

La Commune de Lissieu, 75 route Nationale 6 – 69380 LISSIEU et représentée par son Maire, monsieur Yves Jeandin, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

La Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or, 13 rue Jean et Catherine Reynier - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, représentée par son maire, monsieur Marc Grivel, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... du...../2018,

Et

RÉSEAU ReBOND
Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

La Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, 34 avenue de la République – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Denis Bousson, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Préambule

Les communes signataires de la présente convention, sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements notamment par la signature d'une charte de coopération interbibliothèques en 2017.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND (Réseau des bibliothèques Ouest-Nord)

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en réseau des médiathèques des communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr au Mont d'Or et Saint-Didier au Mont d'Or.

Article 2 : NATURE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE RÉSEAU

Enrichir l'offre de services existants et en proposer de nouveaux constituent l'intérêt d'une organisation en réseau.

Ainsi le réseau s'attachera particulièrement à permettre d'enrichir :

- L'accès du public aux collections,
- L'offre documentaire,
- L'action culturelle.

2.1- Objectif 1 : Donner accès au public à l'ensemble des collections des bibliothèques et médiathèques:

Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- voter une pratique tarifaire commune,

- harmoniser les régimes de prêts,

- créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,

- faire circuler les documents au moyen d'une navette,

- étudier la cohérence des horaires d'ouverture,

- mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web.

Les modalités de l'accès du public aux collections seront définies ultérieurement dans une charte du réseau des bibliothèques et médiathèques.

Pour permettre la fusion des catalogues, les communes signataires de la présente convention s'engagent à assurer une compatibilité de leurs logiciels de gestion.

2.2 – Objectif 2 : Enrichir l'offre documentaire sur le territoire :

Les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention s'engagent à travailler en commun pour privilégier la complémentarité de leurs collections. La mise en réseau permettra de maîtriser, réguler, répartir l'offre documentaire sur le territoire mais également mutualiser certaines acquisitions et adapter l'offre aux besoins des publics en proximité.

La coordination et/ou répartition de l'offre documentaire est organisée en concertation avec les médiathécaires par le coordinateur une fois le réseau fonctionnel.

Chaque commune reste propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

2.3 - Objectif 3 : Enrichir l'action culturelle sur le territoire :

Ayant pour but de mettre en valeur les collections, toucher de nouveaux publics, se faire l'écho de l'actualité, l'action culturelle des bibliothèques et médiathèques sera envisagée pour le réseau comme une politique d'animations construite et cohérente à laquelle chaque commune sera libre de participer.

Les actions initiées par le réseau auront pour objectifs de fédérer les bibliothèques et médiathèques autour d'événements spécifiques et de valoriser le réseau et les collections, tout en participant à l'accroissement de l'offre culturelle. Elles se traduiront par des actions pouvant être itinérantes ou bien ponctuelles et localisées. Des partenariats avec d'autres médiathèques (extérieures au réseau) pourront être envisagés le cas échéant.

Chaque commune pourra mettre en œuvre sa propre programmation culturelle en parallèle de celle du réseau.

Article 3 : GOUVERNANCE DU RÉSEAU

3.1 – Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera composé d'élus ou Directeur Général des Services, désigné par chacune des communes signataires de la présente convention et du coordinateur.

Au plus tard le 1er novembre de l'année N-1, le comité de pilotage validera sur proposition du comité technique le plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année qui suit.

Chaque membre du comité de pilotage s'assurera que sa commune est d'accord pour financer les actions proposées par le réseau. Les modalités de financement sont traitées dans l'article 4 ci-après.

3.2 – Le Comité technique « médiathécaires »

Il est constitué de professionnels des bibliothèques et médiathèques de chaque commune signataire de la présente convention. Il est réuni par le coordinateur du réseau selon un calendrier et une fréquence que ses membres détermineront.

Il sera chargé d'organiser concrètement le réseau avec l'accompagnement du coordinateur et de proposer un plan d'actions au comité de pilotage.

Il pourra associer le référent de territoire de la Métropole de Lyon à ses réflexions.

3.3 – Le Coordinateur réseau

A la charge de l'ensemble des communes signataires, et sous le portage administratif de la commune de Saint-Didier au Mont d'Or, le coordinateur assurera sa mission sur un temps de travail équivalent à 50% d'un temps complet. Ce volume de travail dédié au réseau pourra être réévalué en fonction des besoins du réseau.

Le coordinateur réseau assurera le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon.

Il animera les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques.

Il définira et mettra en place la charte de fonctionnement du réseau.

Il élaborera le budget prévisionnel des actions du réseau.

Il évaluera les résultats du réseau, en rendra compte à tous les partenaires, les communiquera et les exploitera pour l'avenir.

Il suivra l'informatisation du réseau, coordonnera la formation des équipes et assurera conseil et assistance.

Il assurera la gestion du portail web.

Il coordonnera et mettra en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagnera les équipes dans le développement de l'offre numérique.

Il impulsera et pilotera la mise en place des actions culturelles du réseau.

Il organisera la circulation des documents.

Il assurera la communication interne / externe du réseau.

Il développera des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE EN RÉSEAU

4.1 – Le personnel coordinateur du réseau :

Les charges liées au poste de coordinateur du réseau (salaires, formations, frais de déplacement...) sont prises en charge par la commune de Saint-Didier au Mont d'Or et refacturées aux 7 autres communes signataires 1/8ème du montant des charges salariales après déduction des subventions obtenues.

4.2 – La solution informatique et portail web commun :

Les charges liées au financement des outils informatiques sont prises en charge par les communes signataires de la présente convention.

Ce financement comprend :

- Mise en place d'un catalogue et portail communs,
- la formation des personnels.

La mise à niveau des matériels (achat, maintenance des matériels) et les abonnements haut débit resteront à la charge des communes signataires de la présente convention.

Pour les demandes de subventions, le portage du dossier doit être assuré par une commune qui refacture aux communes concernées.

4.3 – Circulation des documents par navette

L'objectif étant une mise à disposition d'un véhicule et d'un agent technique selon un rythme d'une fois tous les 15 jours, soit 3 fois par an et par commune.

Le planning de circulation sera géré par le coordinateur.

4.4 – La promotion du réseau par des outils communs de communication

L'objectif étant d'adopter une communication efficace pour le réseau, facilement identifiable et (re)connue par le public, il est nécessaire de prévoir des outils communs de communication de base.

Les charges liées au financement de ces outils sont prises en charge par les communes signataires de la présente convention.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Chacun des signataires peut toutefois demander à mettre un terme à cette convention par simple courrier après en avoir averti l'ensemble des parties.

Article 6 : LITIGE

Pour tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif de Lyon.

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/74

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES AU SEIN DE LA COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée que la commune dispose d'une flotte de téléphones portables permettant d'assurer le bon fonctionnement des activités de la municipalité au quotidien comme la continuité de service public en cas notamment d'urgences et/ou d'évènements exceptionnels.

A ce titre, dans le cadre du présent mandat, à travers l'organisation politique et administrative en place, la flotte de téléphones portables a été affectée sur les bases générales suivantes :

- au sein des élus de la majorité : Maire, 1er adjoint et adjoints et/ou conseillers municipaux délégués qui le souhaitent ;
- au sein de l'administration communale : DG, Pôle des moyens généraux, Pôle enfance/jeunesse, Services Techniques, Police Municipale, Service Urbanisme et Cadre de Vie et Médiathèque.

Dans ce cadre organisationnel, il paraît nécessaire de mettre en place une charte d'utilisation des téléphones portables permettant de fixer explicitement les règles d'utilisation des appareils mis à disposition des différentes catégories d'utilisateurs, dans le cadre de leur mandat électif ou de leur activité professionnelle.

Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un usage des téléphones mobiles conforme à leur objet, ainsi qu'aux dispositions légales et règlementaires applicables.

Vu le projet de charte ci-jointe en annexe,

Vu l'avis favorable exprimé par le Comité Technique en séance du 30 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de charte d'utilisation des téléphones portables mis à disposition par la commune ;
- autorise le Maire à signer cette charte avec chaque utilisateur concerné dans le cadre de son mandat électif ou de son activité professionnelle au sein de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

Charte d'utilisation des téléphones portable au sein de la commune de Champagne au Mont d'Or :

1 – PREAMBULE :

Dans la présente charte le terme « téléphones portables » désignent les terminaux (téléphone portable classique, téléphone portable multimédia, ordiphone) et les lignes téléphoniques associées matérialisées par les cartes SIM.

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des téléphones mobiles mis à la disposition des utilisateurs désignés dans le cadre de leur mandat électif ou de leur activité professionnelle.

Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un usage des téléphones mobiles conforme à leur objet, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente charte tient compte notamment des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ainsi que RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

La présente charte est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur (élus et agents municipaux). Elle manifeste ainsi la volonté de la commune d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses téléphones mobiles, ainsi que de protéger son patrimoine et son image de marque.

• Les objectifs sont les suivants :
— Informer les utilisateurs sur les conditions d'accès et d'utilisation des équipements et installations téléphoniques mobiles ;
— Préciser les droits et devoirs des utilisateurs en matière de téléphonie.
La présente charte n'a pas pour vocation et objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre de l'utilisation des téléphones mobiles mis à la disposition des utilisateurs. C'est dans l'esprit des règles ainsi édictées que chacun devra se conformer dans des situations non expressément envisagées.

La présente charte pourra évoluer en fonction du contexte légal et des règles de sécurité notamment applicables au sein de la commune.
Ces règles ont également pour objet d'atteindre un niveau optimum en termes de sécurité, de confidentialité et de performance dans l'usage de ces téléphones mobiles.

2. CHAMP D'APPLICATION :

2.1 Personnes concernées :
La présente charte est applicable à toute personne autorisée à utiliser des téléphones mobiles quel que soit leur statut (élus, fonctionnaires, contractuels, personnels mis à disposition, ...).

2.2 Moyens concernés :
Est visé par la présente charte l'ensemble des téléphones mobiles de propriété de la commune et mis à la disposition d'utilisateurs dans le cadre d'un mandat électoral ou à des fins professionnelles.

L'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser la carte SIM attribuée par la commune dans son propre téléphone mobile dans le cadre de son activité professionnelle, sauf dans les cas autorisés par l'autorité hiérarchique. Cette utilisation devra être faite conformément aux dispositions de la présente charte.

2.3 Usages concernés :
La présente charte s'applique à tous les types d'usage qu'ils aient lieu aussi bien sur l'ensemble de la commune, que dans le cadre d'un usage dit « nomade » et quel qu'en soit le lieu.

3. EQUIPEMENTS :

3.1 Attribution :
La fourniture d'un téléphone mobile par de la commune dépend du statut, des exigences de la fonction élective ou professionnelle et des missions de l'utilisateur.

Les téléphones mobiles sont attribués par la commune à un utilisateur précisément identifié, nommément désigné.

Le modèle de téléphone mobile est attribué par la commune selon les contrats souscrits. La commune n'autorise ni l'achat ni le remboursement d'un autre modèle par note de frais.

Le téléphone mobile ainsi que tous les accessoires sont la propriété de la commune. Ils font, de ce fait, partie d'une flotte gérée par la direction des services techniques.

Les accessoires (tels que housse de protection, écran protecteur, accessoire Bluetooth, kit mains libres, carte mémoire additionnelle, etc.) ne sont pas fournis par la communer, sauf si ces articles sont présents au moment de l'attribution du téléphone mobile.
Un formulaire de réception des équipements sera rempli et signé par l'utilisateur au moment de la remise de l'équipement et transmis sans délai.

3.2 Restitution :

Lors de son absence prolongée, l'utilisateur doit remettre à la commune momentanément le téléphone mobile attribué.

A l'annonce du départ de la commune de l'utilisateur, et pour des raisons légitimes de protection de des intérêts, les droits d'accès et les conditions d'utilisation des téléphones mobiles pourront être modifiés.

Lors de son départ de la commune, l'utilisateur doit remettre à la commune, en bon état général de fonctionnement, le téléphone mobile attribué.

Après son départ, de la commune, l'autorité hiérarchique est libre de réattribuer à un autre utilisateur le téléphone mobile, ainsi que le numéro de téléphone mobile de l'utilisateur.

Le contenu du répertoire identifié comme étant « privé », ainsi que tous les documents ou données de même nature, doivent être supprimés du téléphone mobile avant sa restitution.

Les données professionnelles doivent être sauvegardées sur un autre support puis supprimées, en accord avec la hiérarchie.

A défaut, et sauf procédure judiciaire ou enquête administrative, les données personnelles et professionnelles sont automatiquement supprimées à la restitution du téléphone mobile de l'utilisateur, sans être consultés et sans qu'aucune copie ne soit réalisée.

3.3 Remplacement :

Le remplacement d'un téléphone mobile à la demande de l'utilisateur ne peut se faire qu'après validation de la hiérarchie de l'utilisateur et doit répondre à un besoin réel tel que le dysfonctionnement, la perte ou le vol.

4. SERVICE :

4.1 Consommations téléphoniques :

Chaque ligne téléphonique mobile bénéficie d'un abonnement mensuel forfaitaire de consommation de communications mobiles (voix, SMS/MMS, data) fixé par la commune. Les caractéristiques du forfait en vigueur seront fournies lors de la remise du téléphone mobile ou en cas de modifications.

L'utilisation de numéros spéciaux surtaxés (par exemple 36XX, 08XX, etc.) n'est autorisée que dans un cadre et un objet strictement « professionnels ». En dehors du cadre décrit ci-dessus, il n'est pas permis de dépassement du montant du forfait attribué à une ligne.

En cas de dépassement, la commune se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues à l'article « Responsabilité et sanctions ».

5. CONDITIONS D'UTILISATION :

Le téléphone mobile mis à disposition par la commune est à usage « professionnel ». Il est permis toutefois de l'utiliser à titre privé dans des conditions raisonnables et non préjudiciables à la commune.

Il est indispensable de rappeler qu'un soin tout particulier doit être porté à ce type d'équipement relativement fragile et facile à dérober.

L'utilisateur s'engage à désactiver certains services ou à limiter au maximum l'utilisation des connexions de données. Exemple de point de vigilance : le téléphone mobile peut faire fonctionner en permanence des applications (météo, cours de la bourse, informations, etc.) qui se connectent régulièrement à l'internet sans intervention de l'utilisateur.

L'accès à l'internet et l'usage de la messagerie électronique seront soumis aux règles définies dans la future charte informatique de la commune.

L'utilisateur s'engage également à respecter les exigences de sécurité figurant au paragraphe 8.

6 - ANALYSE ET CONTROLE D'UTILISATION :

L'utilisation des ressources téléphoniques mobiles peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « loi informatique et libertés »).
Les utilisateurs sont informés de l'enregistrement des informations suivantes :

- Identité de l'utilisateur du téléphone mobile (nom, prénom, numéro de téléphone mobile) ;
- Fonction, service ;
- Communications téléphoniques : numéro de téléphone appelé, nature de l'appel (local, national ou international), durée, date et heure de début et de fin de l'appel, nombre de numéros de services à valeur ajoutée (SVA) appelés.

Le traitement des informations collectées a pour finalité la gestion du parc des téléphones mobiles et de l'annuaire interne, la maîtrise des dépenses téléphoniques et l'établissement de statistiques.

Les informations collectées seront conservées un an à compter de l'enregistrement du numéro appelé.

La commune pourra recourir au service « facturation détaillée » délivré par l'opérateur de communications électroniques : dans ce cadre, les données ci-dessus détaillées leur seront communiquées dont les numéros appelés.

Dans la limite de leurs attributions respectives, ces informations, peuvent être communiquées au service comptable, au service du personnel et, en cas d'utilisation anormale du téléphone mobile, aux supérieurs hiérarchiques.

Aucun enregistrement du contenu des conversations n'est réalisé par la commune.

Aucune localisation d'un utilisateur ne sera effectuée par la commune à partir du téléphone mobile qui lui sera attribué.

7. WIFI, BLUETOOTH et NFC (sans contact) :

Les interfaces sans-fil doivent être désactivées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

En cas de connexion sur un réseau WiFi, l'utilisateur devra utiliser une connexion sécurisée et éviter tant que possible de se connecter à des réseaux sans fil inconnus et qui ne sont pas de confiance.

Afin de garder le contrôle sur l'activation de la connexion sans-fil, l'accès automatique aux points d'accès WiFi configurés dans le terminal devra être systématiquement désactivé.

8. SECURITE :

La commune aura la possibilité en cas de vol ou de perte du terminal de bloquer le téléphone mobile.

Chaque utilisateur doit être extrêmement vigilant sur l'utilisation qu'il fera de son téléphone mobile, et respecter strictement la charte d'utilisation de téléphones mobiles fournis par la commune.

Il revient à chaque utilisateur de prendre les dispositions nécessaires afin que le terminal soit toujours protégé par un code d'accès. En cas de porte ou de vol, l'utilisateur devra informer immédiatement la commune afin que les procédures de sécurité soient exécutées et que la ligne soit désactivée.

En particulier, il est indispensable de changer le code personnel de sécurité de la carte SIM après la première utilisation du téléphone mobile et d'ajouter un mot de passe de verrouillage au terminal.

Il est recommandé de prendre connaissance du manuel d'utilisation du téléphone sur les consignes de sécurité et informations produites.

9. RESPONSABILITES ET SANCTIONS :

L'utilisateur est responsable, dans le cadre de son activité « professionnelle » et dans la sphère de sa vie privée, de l'utilisation du téléphone mobile en conformité avec la présente charte.

Toute utilisation non conforme aux conditions et limites définies par cette charte et les autres chartes applicables est constitutive d'une faute. Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extraprofessionnelles est passible de sanctions et/ou de poursuites judiciaires.

La commune déclare n'assumer aucune responsabilité au titre des agissements fautifs ou délictueux des utilisateurs auxquels ils fournissent un droit d'accès.

10. DEROGATION :

Toute demande de dérogation aux dispositions de la présente charte doit être présentée, par écrit, à l'autorité hiérarchique qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

11. ENTREE EN VIGUEUR :

La présente charte entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Toute révision de la charte fera l'objet d'une communication par courriel aux personnels déjà dotés.

L'utilisateur reconnait avoir pris connaissance de cette charte, à la remise de son téléphone portable, par la signature du formulaire de remise.

Pour la commune de Champagne au Mont d'Or,
Le maire

Pour l'utilisateur désigné
(Nom et prénom)

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Certifié exécutoire
le 20 DEC. 2018

Extrait des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018 n°2018/75

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26 dont 3 pouvoirs
Date de convocation : 11 décembre 2018
Secrétaire désigné : Virginie RYON
Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 21 décembre 2018

Président : M. Bernard DEJEAN

Présents : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN.
Mme Françoise TOUFAILI, M. Jean ATLAN.

Absents excusés : M. Jean-Luc HYVERT .....**pouvoir à** ..M. Marc BUTTY
M. Jean SKWIERCZYNSKI...**pouvoir à** ..M. Bernard DEJEAN
Mme Carine MONTREDON..**pouvoir à** ..M. Gilbert ARLABOSSE
M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la mutation externe de l'agent gestionnaire des finances et à la démission de deux agents dans le cadre du dispositif de départ volontaire instauré par la délibération 2018/28 du 26 mars 2018, il est proposé de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ainsi que deux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe (-1)
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (-2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1er janvier 2019 :

- un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- deux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Bernard DEJEAN
Maire

Tableau des effectifs avant le 17 décembre 2018

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE			Dont TNC			Dont TNC
Directeur général des services	A	1	0		1	0
Attaché principal	A	1	0		0	0
Attaché	A	2	0		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0		1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0		1	0
Rédacteur	B	1	0		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	0		3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	28/35e	5	1
Adjoint administratif	C	3	1	54%	3	1
TOTAL		**18**	**2**		**16**	**2**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE TECHNIQUE			Dont TNC			Dont TNC
Ingénieur	A	1	0		1	0
Agent de maîtrise	C	1	0		1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	0		2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0		2	0
Adjoint technique	C	6	1	70%	5	1
TOTAL		**12**	**1**		**11**	**1**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			Dont TNC			Dont TNC
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	90%	1	1
Agent spéc. écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0		1	0
Agent spéc. écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0		3	0
TOTAL		**6**	**1**		**5**	**1**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE SPORTIVE			Dont TNC			Dont TNC
ETAPS	B	1	1	25h	1	1
TOTAL		**1**	**1**		**1**	**1**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE CULTURELLE			Dont TNC			Dont TNC
Bibliothécaire	A	1	0		1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	11/20e	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0		1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0		0	0
TOTAL		**4**	**1**		**3**	**1**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE ANIMATION			Dont TNC			Dont TNC
Animateur	B	1	0		1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0		1	0
Adjoint d'animation	C	10	3	(*)	9	2
TOTAL		**12**	**3**		**11**	**2**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
POLICE MUNICIPALE			Dont TNC			Dont TNC
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1	0		1	0
Brigadier chef principal	C	1	0		1	0
TOTAL		**2**	**0**		**2**	**0**
TOTAL GENERAL		**55**	**9**		**49**	**8**

(*) 2 à 31,5/35ème et 1 à 17,5/35ème

Tableau des effectifs au 1er janvier 2019

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE			Dont TNC			Dont TNC
Directeur général des services	A	1	0		1	0
Attaché principal	A	1	0		0	0
Attaché	A	2	0		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0		1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0		1	0
Rédacteur	B	1	0		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	0		3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	1	28/35e	5	1
Adjoint administratif	C	3	1	54%	3	1
TOTAL		19	2		16	2

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE TECHNIQUE			Dont TNC			Dont TNC
Ingénieur	A	1	0		1	0
Agent de maîtrise	C	1	0		1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	0		2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	0		2	0
Adjoint technique	C	6	1	70%	5	1
TOTAL		14	1		11	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			Dont TNC			Dont TNC
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	90%	1	1
Agent spéc. écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0		1	0
Agent spéc. écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	0		3	0
TOTAL		6	1		5	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE SPORTIVE			Dont TNC			Dont TNC
ETAPS	B	1	1	25h	1	1
TOTAL		1	1		1	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE CULTURELLE			Dont TNC			Dont TNC
Bibliothécaire	A	1	0		1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	11/20e	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0		1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0		0	0
TOTAL		4	1		3	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
FILIERE ANIMATION			Dont TNC			Dont TNC
Animateur	B	1	0		1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0		1	0
Adjoint d'animation	C	10	3	(*)	9	2
TOTAL		12	3		11	2

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Postes existants			Postes pourvus	
POLICE MUNICIPALE			Dont TNC			Dont TNC
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1	0		1	0
Brigadier chef principal	C	1	0		1	0
TOTAL		2	0		2	0
TOTAL GENERAL		58	9		49	8

(*) 2 à 31,5/35ème et 1 à 17,5/35ème

N° d'ordre	Objet de la délibération
2018/65	Désignation d'un nouveau membre dans deux commissions permanentes
2018/66	Décision modificative n°3 - Budget principal
2018/67	Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2018 sur 2019 - Budget principal
2018/68	Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2018 sur 2019 - Budget annexe Espace Monts d'Or
2018/69	Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2018
2018/70	Mandat de gestion des deux logements et du local commercial sis 54 avenue de Lanessan avec Lyon Métropole Habitat
2018/71	Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et Information des Demandeurs (PPGID) suite au positionnement du CCAS sur le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID)
2018/72	Dérogation au repos dominical : avis complémentaire du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2019
2018/73	Signature de la convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques Ouest Nord "Réseau ReBOND"
2018/74	Mise en place d'une charte d'utilisation des téléphones portables au sein de la commune
2018/75	Modification du tableau des effectifs

Et ont signé les membres présents,

Nom Prénom	Emargement	Nom Prénom	Emargement
DEJEAN Bernard		PERRIN Françoise	
BUTTY Marc		CHAPELLE Robert	
DUCREUX Josette		RUIZ Jean-Luc	
HYVERT Jean-Luc		EL ASSAD-GAUDRY Annie	
BENSIAM Geneviève		CHAMPAGNON Xavier	
SOUY Guillaume		MAJEUR Gilles	
GAZAN Véronique		MONTREDON Carine	
SKWIERCZYNSKI Jean		RYON Virginie	
VAUQUOIS Michelle		GAMONET Guy	
DIAMANTIDIS Pierre		MORAND-BARON Catherine	
BOISSET-LEMERY Andrée		OLIVERO Roger	
MOLLARD Guy	Absent	MARTIN Florence	
ARLABOSSE Gilbert		FABRE Didier	Absent

Nom Prénom	Emargement	Nom Prénom	Emargement
MUZIO Véronique	Absente	ATLAN Jean	JC
TOUFAILI Françoise			